

OBSERVATIONS DU SÉGUR DE L'ENVIRONNEMENT

Transmises à la SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

Concertation publique relative à la modernisation de Canopia – Bayonne

Objet : Prise en compte des enjeux environnementaux et territoriaux, devenir des activités complémentaires, recherche d'alternatives d'implantation, préservation du potentiel écologique du Cadran Nord-Est et application de la séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC).

Auteur : Ségur de l'Environnement

Destinataire : SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

Date : Octobre 2026

PRÉAMBULE

Accompagner la modernisation de Canopia tout en prévenant les impacts environnementaux et territoriaux

Le Ségur de l'Environnement transmet à la SEPANSO Pyrénées-Atlantiques les présentes observations relatives au projet de modernisation de Canopia à Bayonne.

Cette modernisation poursuit des objectifs d'amélioration des performances techniques et environnementales de l'installation. Elle vise notamment à réduire fortement le recours à l'enfouissement, à améliorer la valorisation des déchets et à moderniser les procédés de traitement.

Le Ségur de l'Environnement prend acte de ces orientations, dont l'intérêt environnemental doit être reconnu.

Ses observations ne portent donc pas sur une remise en cause du principe de modernisation, mais sur les conditions permettant de garantir que celle-ci produira des améliorations réelles, sans générer de nouvelles contraintes pour les secteurs habités voisins.

Une attention particulière doit être portée au devenir des activités complémentaires qui pourraient être supprimées, réorganisées ou transférées hors de l'emprise actuelle de Canopia.

Ces fonctions peuvent notamment concerner le stockage temporaire, le transit, le regroupement, le traitement ou l'évacuation des matières organiques, des digestats et des refus de traitement.

La question essentielle est de déterminer si certaines activités, bien que retirées du site actuel, devront être maintenues ailleurs et, dans cette hypothèse, selon quels critères leur implantation sera choisie.

Canopia dessert un territoire regroupant **211 communes**. Il apparaît donc nécessaire d'examiner les possibilités d'organisation des activités complémentaires à l'échelle de ce territoire, sans considérer automatiquement les terrains voisins de Canopia comme les seules solutions envisageables.

Le secteur de l'avenue Henri-de-Navarre est déjà concerné par des infrastructures, des activités économiques et des circulations importantes. La proximité de quartiers habités justifie une vigilance particulière à l'égard de toute nouvelle source de nuisances.

Cette vigilance concerne également le potentiel écologique, paysager et climatique des terrains encore disponibles dans le Cadran Nord-Est, notamment dans les secteurs de Loulimac et des pépinières Maymou.

Le Ségur de l'Environnement souhaite que ces espaces puissent faire l'objet d'une réflexion de préservation active, associant continuités écologiques, végétalisation, séquestration du carbone et amélioration du cadre de vie urbain.

Une telle orientation doit être examinée en regard des autres projets d'aménagement susceptibles de concerner ces terrains, notamment celui d'une aire de grand passage, dont les incidences sur les déplacements, les milieux naturels et la qualité de vie appellent une évaluation documentée.

Le Ségur de l'Environnement estime que la modernisation doit s'inscrire dans une démarche d'anticipation et de prévention des impacts, conformément à la séquence **Éviter – Réduire – Compenser (ERC)**.

La priorité doit être donnée à l'évitement des nuisances dès la conception des projets et le choix des implantations, avant d'envisager les mesures destinées à les réduire.

L'objectif de cette contribution est de favoriser une modernisation environnementalement ambitieuse, transparente dans ses choix et attentive à la qualité de vie des riverains, sans déplacement non évalué des impacts vers les terrains voisins et sans compromettre les possibilités de préservation écologique du Cadran Nord-Est.

1. UNE MODERNISATION À INSCRIRE DANS UNE RÉFLEXION TERRITORIALE

Canopia assure une mission de traitement des déchets à l'échelle d'un territoire comprenant 211 communes.

Cette dimension territoriale justifie que les choix relatifs à son fonctionnement futur ne soient pas examinés uniquement à l'échelle de son emprise actuelle.

La modernisation peut entraîner une évolution de l'organisation des flux, des équipements et des activités complémentaires.

Certaines fonctions pourraient être maintenues sur place, d'autres supprimées, mutualisées ou assurées par des installations extérieures.

Dans ce contexte, la recherche de solutions doit être conduite à une échelle suffisamment large pour permettre une comparaison réelle des possibilités d'organisation.

Le Ségur de l'Environnement demande que soient présentées les différentes options territoriales étudiées, en tenant compte de la proximité des habitations, des infrastructures disponibles, des transports, des contraintes environnementales et des coûts.

La proximité géographique avec Canopia ne doit pas constituer, à elle seule, le critère déterminant pour l'implantation d'une activité complémentaire.

2. DEVENIR DES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES : UNE CLARIFICATION NÉCESSAIRE

La modernisation de Canopia doit s'accompagner d'une présentation précise du devenir des fonctions actuellement exercées sur le site.

Il importe notamment de distinguer les activités définitivement supprimées de celles qui seraient réorganisées ou transférées.

Cette distinction est essentielle pour comprendre les conséquences environnementales réelles du projet.

Le Ségur de l'Environnement demande un inventaire des activités concernées, précisant pour chacune :

- sa fonction actuelle ;
- les tonnages traités ;
- son évolution après modernisation ;
- les éventuels besoins de stockage ou de transfert ;
- sa destination future ;
- les transports nécessaires ;
- les incidences environnementales prévisibles.

Cette présentation doit permettre de vérifier que les bénéfices attendus sur le site de Canopia ne s'accompagnent pas de nouveaux impacts insuffisamment évalués ailleurs.

3. APPLIQUER LA SÉQUENCE ERC DÈS LE CHOIX DES IMPLANTATIONS

La séquence Éviter – Réduire – Compenser constitue un principe central de la prise en compte de l'environnement dans les projets.

Son application doit intervenir dès les premières étapes de conception, notamment lors de la recherche de sites pour les éventuelles installations complémentaires.

Éviter

Il convient d'examiner en priorité les solutions permettant de ne pas créer de nouvelles nuisances à proximité des quartiers habités.

La recherche d'alternatives doit également permettre d'éviter les atteintes aux milieux naturels, aux sols et aux ressources en eau.

Réduire

Lorsque certains impacts ne peuvent être évités, des dispositions techniques et organisationnelles doivent permettre de limiter les odeurs, le bruit, les émissions atmosphériques, les circulations et les risques de pollution.

Compenser

La compensation ne peut être envisagée qu'après les démarches d'évitement et de réduction, lorsqu'elle est requise et dans les conditions prévues par la réglementation.

Le Ségur de l'Environnement demande que les choix d'implantation soient accompagnés d'une justification explicite de cette démarche.

L'évitement doit être recherché avant que le choix d'un terrain ne rende les autres solutions difficiles à envisager.

4. PRÉCISER LA PORTÉE DE L'ENGAGEMENT « 0 % EXTENSION »

L'engagement annoncé d'une modernisation sans extension de l'emprise de Canopia constitue un élément important du projet.

Il convient cependant de préciser ce que recouvre exactement cet engagement.

L'absence d'extension de l'installation actuelle ne permet pas, à elle seule, de savoir si certaines activités complémentaires devront être assurées sur d'autres terrains.

Le Ségur de l'Environnement demande que soient distinguées :

- l'absence d'extension foncière de Canopia ;
- l'évolution des équipements à l'intérieur du site ;
- les éventuelles activités transférées vers des installations existantes ;
- les éventuels besoins de nouvelles installations extérieures.

Cette clarification permettrait d'apprécier la portée environnementale de l'engagement annoncé.

5. CADRAN NORD-EST : CLARIFIER LES HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT ET PRÉSERVER LE POTENTIEL ÉCOLOGIQUE

La ZAD du Cadran Nord-Est fait l'objet de réflexions foncières et d'aménagement qui peuvent susciter des interrogations sur l'évolution future du secteur.

Les documents relatifs à cette zone évoquent notamment des besoins pouvant concerner la gestion des déchets.

Cela justifie une demande de clarification sur l'existence éventuelle de liens entre ces réflexions et la modernisation de Canopia.

Il ne s'agit pas de considérer comme décidée une installation dont l'existence ou la localisation ne serait pas confirmée.

Le Ségur de l'Environnement demande simplement de préciser :

1. Si des besoins fonciers liés à Bil Ta Garbi ont été identifiés dans le secteur.
2. Si des activités complémentaires à Canopia y ont été envisagées.
3. Si plusieurs implantations ont été comparées.
4. Si certaines hypothèses ont été écartées.
5. Quels critères environnementaux ont guidé ces réflexions.

La transparence sur les hypothèses étudiées permettrait de prévenir les inquiétudes et de favoriser une concertation fondée sur des éléments vérifiables.

L'intérêt environnemental des terrains de Loulimac et des pépinières Maymou

Au-delà des seules hypothèses d'implantation d'équipements, le Ségur de l'Environnement souhaite attirer l'attention sur l'intérêt que peuvent présenter les terrains situés dans le Cadran Nord-Est de Bayonne, particulièrement dans les secteurs de Loulimac et des pépinières Maymou.

Dans un environnement urbain soumis à des pressions foncières et à des circulations importantes, ces espaces pourraient contribuer à la constitution d'une continuité écologique et paysagère, sous réserve de l'identification précise de leurs caractéristiques et de leurs connexions avec les milieux voisins.

Le Ségur de l'Environnement propose d'étudier un **projet de préservation écologique active et de séquestration bas carbone**, reposant notamment sur la conservation des sols, le maintien et le renforcement de la végétation, la restauration des continuités écologiques et une gestion favorable à la biodiversité.

Ce projet pourrait également contribuer à la régulation des températures urbaines, à l'infiltration des eaux pluviales et à la qualité du paysage.

Son intérêt en matière de séquestration du carbone devrait être apprécié à partir d'un diagnostic des sols, de la végétation existante et des possibilités réalistes de restauration écologique. Il ne peut être présumé sans étude.

Cette orientation apparaît cohérente avec les objectifs de transition écologique et avec la recherche d'un **cadre de vie apaisé**, expression portée par le Ségur de l'Environnement.

Elle mérite donc d'être intégrée aux scénarios d'aménagement examinés pour le secteur, et non considérée uniquement comme une possibilité résiduelle après affectation des terrains à d'autres usages.

6. ARTICULER LA MODERNISATION DE CANOPIA AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR DU CADRAN NORD-EST

Les réflexions relatives au Cadran Nord-Est doivent être prises en considération lorsqu'elles peuvent avoir une incidence sur l'organisation future des activités liées à Canopia.

Le Ségur de l'Environnement souhaite savoir si Bil Ta Garbi a participé aux études d'aménagement du secteur et si des besoins liés au traitement des déchets ont été exprimés.

Il demande également que soient identifiés les éventuels projets ou scénarios présentant un lien fonctionnel avec Canopia.

Cette articulation est nécessaire pour disposer d'une vision cohérente des évolutions envisagées, notamment en matière de circulation, d'occupation des sols et de nuisances.

Elle devrait également permettre de vérifier que les scénarios d'aménagement tiennent compte des possibilités de préservation des espaces végétalisés et des continuités écologiques dans les secteurs de Loulimac et des pépinières Maymou.

7. JUSTIFIER LES CHOIX TECHNIQUES DE TRAITEMENT

La modernisation de Canopia repose sur des choix techniques concernant notamment le tri mécano-biologique et la méthanisation.

Ces choix doivent être appréciés au regard de leurs performances attendues, de l'évolution des déchets collectés et des contraintes d'exploitation.

Le Ségur de l'Environnement demande une présentation accessible :

- des procédés maintenus ;
- des modifications envisagées ;
- des alternatives techniques examinées ;
- des performances environnementales attendues ;

- des conséquences sur les matières produites ;
- des besoins de stockage et d'évacuation.

L'objectif est de comprendre comment les nouvelles installations contribueront à réduire les impacts, y compris au-delà de l'emprise de Canopia.

8. ANTICIPER LES EFFETS DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

Le développement du tri à la source des biodéchets est susceptible de modifier progressivement la composition des ordures ménagères résiduelles.

Cette évolution doit être intégrée aux hypothèses de fonctionnement de Canopia après modernisation.

Le Ségur de l'Environnement demande que soient précisées les projections de tonnages, les conséquences sur les procédés de traitement et les éventuels besoins d'installations complémentaires.

Une attention particulière doit être portée à l'organisation territoriale de la collecte, du regroupement et du traitement des biodéchets.

Si de nouvelles installations sont nécessaires, leur localisation devra faire l'objet d'une recherche d'alternatives adaptée à l'ensemble du territoire concerné.

9. PRÉCISER LE DEVENIR DU COMPOST ET DES ACTIVITÉS ASSOCIÉES

L'évolution du traitement biologique à Canopia soulève des questions sur le devenir du compostage et des opérations qui lui sont associées.

Le Ségur de l'Environnement demande une présentation du fonctionnement actuel et de son évolution prévue.

Les informations attendues concernent notamment les quantités produites, leur conformité, leurs débouchés, les éventuels stocks et les conditions de traitement des matières ne trouvant pas d'utilisation.

Les données disponibles sur les cinq dernières années permettraient d'éclairer cette évolution.

Il conviendrait également de préciser quelles fonctions seront réellement supprimées et lesquelles devront être assurées dans d'autres installations.

10. GARANTIR UNE GESTION ADAPTÉE DES DIGESTATS ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

La gestion des digestats et des autres matières organiques constitue un enjeu important du fonctionnement futur de Canopia.

Leur devenir doit être présenté de manière précise, notamment si certaines opérations de traitement ou de stockage ne sont plus réalisées sur place.

Le Ségur de l'Environnement demande la communication des tonnages prévisionnels, des conditions de stockage, des installations de destination et des transports nécessaires.

Il souhaite également savoir si des plateformes intermédiaires sont envisagées et, dans ce cas, selon quels critères leur implantation serait retenue.

La prévention des nuisances olfactives et des risques de pollution doit faire partie intégrante de cette réflexion.

11. ORGANISER LE DEVENIR DES REFUS DE TRAITEMENT

Les procédés de traitement produisent des refus dont la gestion nécessite des filières adaptées.

La modernisation peut modifier les quantités produites, leur composition et leurs destinations.

Le Ségur de l'Environnement demande que soient précisés les flux actuels et futurs, les modes de traitement ou d'élimination retenus et les besoins éventuels de stockage temporaire.

Il convient également d'évaluer les transports associés et les possibilités de mutualisation avec des équipements existants.

Si de nouvelles capacités de regroupement ou de transfert sont nécessaires, plusieurs solutions territoriales devront être examinées.

12. ACCOMPAGNER LA RÉDUCTION DE L'ENFOUISSEMENT PAR UN BILAN MATIÈRE TRANSPARENT

La réduction importante du recours à l'enfouissement constitue l'un des objectifs environnementaux majeurs de la modernisation de Canopia.

Le Ségur de l'Environnement prend acte de cette ambition et considère qu'elle représente une orientation positive.

Afin de mieux apprécier les résultats attendus, il serait utile de disposer d'un bilan matière présentant clairement les flux avant et après modernisation.

Ce bilan pourrait distinguer les quantités recyclées, valorisées organiquement, valorisées énergétiquement et dirigées vers des installations de stockage.

Il devrait également préciser les destinations des sous-produits et des refus résiduels.

Cette demande vise à rendre les progrès annoncés mesurables et compréhensibles, sans remettre en cause l'intérêt de la réduction de l'enfouissement.

L'enjeu est de pouvoir apprécier les bénéfices environnementaux de la modernisation sur l'ensemble de la chaîne de traitement.

13. EXAMINER LES INNOVATIONS TECHNIQUES AVEC RIGUEUR

Certaines technologies, notamment la pyrolyse et la production de biochar, peuvent présenter un intérêt pour des catégories particulières de matières organiques.

Leur pertinence dépend cependant de la nature des matières traitées, de leur qualité, des consommations énergétiques, des émissions et des débouchés possibles.

Le Ségur de l'Environnement souhaite savoir si ces procédés, ou d'autres solutions innovantes, ont été examinés dans le cadre des études préparatoires.

Il demande que les avantages et les limites des solutions éventuellement étudiées soient présentés de manière objective.

Il ne s'agit pas de préconiser systématiquement une technologie particulière, mais de vérifier que les alternatives pertinentes ont été examinées au regard de leurs impacts environnementaux réels.

14. FAIRE DE LA RÉDUCTION DES ODEURS UN OBJECTIF MESURABLE

Les nuisances olfactives constituent une préoccupation importante pour les habitants des secteurs voisins.

La modernisation doit permettre d'améliorer durablement cette situation.

Le Ségur de l'Environnement demande que les objectifs de réduction des odeurs soient clairement définis et accompagnés de dispositifs de mesure et de suivi.

Il souhaite notamment connaître les sources d'émissions identifiées, les améliorations techniques prévues et les modalités d'information des riverains.

La prévention des nuisances doit également être intégrée au choix des éventuelles installations complémentaires.

La meilleure prévention peut consister, lorsque cela est possible, à éviter l'implantation d'une nouvelle activité potentiellement odorante à proximité des habitations.

15. MAÎTRISER LES FLUX DE POIDS LOURDS SUR L'AVENUE HENRI-DE-NAVARRÉ

La circulation des poids lourds constitue un enjeu important pour la qualité de vie et la sécurité dans le secteur de l'avenue Henri-de-Navarre.

La modernisation de Canopia peut entraîner une évolution des flux de transport, notamment en raison de la modification des procédés et des destinations des matières.

Le Ségur de l'Environnement demande une comparaison des circulations actuelles et prévisionnelles.

Cette analyse devrait intégrer les apports de déchets, les évacuations de matières, les refus de traitement et les éventuels transports vers des installations complémentaires.

Elle devrait également prendre en compte les autres projets susceptibles de modifier la circulation dans le secteur.

L'objectif est de rechercher une organisation limitant autant que possible les nuisances, les émissions et les risques pour les usagers.

16. CLARIFIER LE FONCTIONNEMENT DU FUTUR RÉSEAU DE CHALEUR

La valorisation de chaleur peut constituer un élément positif de l'amélioration des performances énergétiques de Canopia.

Il convient toutefois de présenter clairement les caractéristiques du dispositif envisagé.

Le Ségur de l'Environnement demande des précisions sur l'origine de la chaleur, les équipements de production concernés, les quantités d'énergie disponibles et les utilisations prévues.

Il souhaite également connaître les éventuelles installations de combustion associées et leurs émissions.

Ces informations permettraient de mieux comprendre le fonctionnement énergétique futur de Canopia.

La présence d'un réseau de chaleur ne permet pas, à elle seule, de conclure qu'un procédé d'incinération serait envisagé.

17. INFORMER SUR LES TRACÉS ET LES TRAVAUX DU RÉSEAU DE CHALEUR

La réalisation de nouvelles canalisations de chaleur peut nécessiter des travaux sur la voirie et les terrains traversés.

Le Ségur de l'Environnement demande que les tracés envisagés soient communiqués suffisamment tôt pour permettre l'information des riverains.

Les documents devraient préciser les variantes étudiées, les éventuelles traversées de l'avenue Henri-de-Navarre, les emprises de chantier et les servitudes nécessaires.

Les effets temporaires sur la circulation, les accès, le bruit et les poussières devraient également être présentés.

Une information anticipée permettrait de limiter les difficultés liées à la réalisation des travaux.

18. PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU, LES SOLS, LA BIODIVERSITÉ ET LE POTENTIEL DE SÉQUESTRATION DU CARBONE

La modernisation doit s'inscrire dans une démarche de préservation des ressources naturelles.

Le Ségur de l'Environnement demande que soient évalués les besoins en eau, les modalités de gestion des effluents, les risques de pollution et les effets sur les sols.

Les éventuelles installations complémentaires doivent également être examinées au regard de leur consommation foncière et de leurs incidences sur la biodiversité.

La recherche de sites moins proches des habitations ne doit pas conduire à négliger les enjeux écologiques propres aux autres territoires.

Une attention particulière doit être accordée aux terrains du Cadran Nord-Est, notamment aux secteurs de Loulimac et des pépinières Maymou.

Ces espaces pourraient faire l'objet d'un diagnostic écologique et pédologique permettant d'évaluer leur intérêt pour la préservation des sols vivants, le maintien de la végétation, les continuités écologiques et le stockage du carbone.

Le Ségur de l'Environnement souhaite que soit étudiée la possibilité d'une gestion écologique active de ces terrains, associant protection des milieux existants, restauration lorsque cela est pertinent et amélioration durable de leur fonctionnement écologique.

Le potentiel de séquestration du carbone devra être évalué avec rigueur, sans confondre le carbone déjà stocké dans les sols et la végétation avec les quantités supplémentaires susceptibles d'être séquestrées grâce aux mesures de gestion proposées.

La comparaison des implantations doit donc permettre de rechercher une solution équilibrée, limitant simultanément les nuisances pour les populations et les atteintes aux milieux naturels.

19. ÉVALUER LE BILAN CARBONE À L'ÉCHELLE DE L'ENSEMBLE DU DISPOSITIF

La modernisation de Canopia doit être appréciée au regard de son bilan climatique global.

Cette analyse doit intégrer les consommations énergétiques, les émissions des procédés, les travaux et les transports.

Elle doit également prendre en compte les activités complémentaires éventuellement assurées hors du site actuel.

Le Ségur de l'Environnement demande que les différents scénarios d'organisation soient comparés sur cette base.

Cette démarche permettra notamment de vérifier que la recherche de sites moins exposés aux nuisances locales reste cohérente avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La comparaison devrait également prendre en considération, lorsqu'ils sont significatifs et quantifiables, les effets de l'artificialisation sur les stocks de carbone des sols et de la végétation, ainsi que les bénéfices éventuels de scénarios de préservation et de restauration écologique.

La solution retenue doit rechercher le meilleur résultat environnemental global, et non simplement déplacer les impacts d'un lieu vers un autre.

20. PRENDRE EN COMPTE LES EFFETS CUMULÉS DANS LE CADRAN NORD-EST

Le secteur de Canopia s'inscrit dans un environnement où plusieurs activités et projets d'aménagement peuvent produire des effets simultanés.

L'évaluation des impacts doit tenir compte de cette situation.

Le Ségur de l'Environnement demande que les effets cumulés soient étudiés lorsque les caractéristiques des projets concernés le permettent.

Les principaux enjeux portent sur les circulations, le bruit, les odeurs, la qualité de l'air, les eaux pluviales, l'artificialisation et la biodiversité.

Les éventuelles installations complémentaires liées à Canopia doivent être intégrées à cette analyse dès lors qu'elles sont suffisamment définies.

Prendre en considération le projet d'aire de grand passage

Le Ségur de l'Environnement attire également l'attention sur le projet d'aire de grand passage évoqué dans le secteur du Cadran Nord-Est.

Sans préjuger de ses caractéristiques définitives, un tel aménagement appelle une analyse précise de ses conditions d'accès, de sa desserte, des circulations induites, de la gestion des eaux, de l'imperméabilisation des sols et de ses incidences sur les milieux naturels déjà fortement impactés.

Le Ségur de l'Environnement fait état de préoccupations relatives à des impacts sur le cadre de vie, à une circulation insuffisamment maîtrisée et à des atteintes écologiques qu'il indique avoir répertoriées.

Ces préoccupations doivent pouvoir être confrontées aux documents d'étude, aux relevés écologiques et aux données de circulation disponibles, afin d'en établir précisément la nature, l'étendue et les possibilités d'évitement.

Il apparaît particulièrement important de comparer les incidences d'un tel aménagement avec celles d'un scénario alternatif de préservation écologique active des terrains de Loulimac et des pépinières Maymou.

Cette comparaison devrait prendre en compte non seulement les impacts propres à chaque projet, mais aussi leurs effets cumulés avec les activités existantes et les éventuelles évolutions liées à Canopia.

Une approche globale est nécessaire pour apprécier les conséquences réelles des choix d'aménagement sur les habitants, les continuités écologiques et la qualité du cadre de vie urbain.

21. RENFORCER LA TRANSPARENCE DES ÉTUDES ET DES CHOIX

La qualité de la concertation repose sur la possibilité, pour le public, de comprendre les choix envisagés et leurs justifications.

Le Ségur de l'Environnement demande que les principales études disponibles soient rendues accessibles, dans les limites prévues par la réglementation.

Cette demande concerne notamment :

- les scénarios techniques ;
- le devenir des activités complémentaires ;
- les besoins fonciers éventuels ;
- les alternatives d'implantation ;
- les études olfactives ;
- les prévisions de circulation ;
- les bilans matière et carbone ;
- les effets cumulés ;
- les caractéristiques du réseau de chaleur ;
- les diagnostics écologiques des terrains du Cadran Nord-Est ;
- les études disponibles relatives au projet d'aire de grand passage ;
- les possibilités de préservation et de restauration écologique des secteurs de Loulimac et des pépinières Maymou.

La présentation des solutions étudiées et des raisons ayant conduit à les retenir ou à les écarter contribuerait à renforcer la confiance dans la démarche.

22. QUESTIONS PRIORITAIRES ADRESSÉES À BIL TA GARBI ET, POUR LES AMÉNAGEMENTS CONCERNÉS, AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES

Afin de compléter l'information du public, le Ségur de l'Environnement souhaite obtenir des réponses précises aux questions suivantes.

1. Évolution des activités

Quelles fonctions actuellement assurées à Canopia seront maintenues, supprimées, réorganisées ou transférées après modernisation ?

2. Devenir des matières

Quelles seront les destinations des digestats, des matières organiques et des refus de traitement ?

3. Besoins d'installations complémentaires

De nouvelles capacités de stockage, de regroupement, de transit ou de traitement seront-elles nécessaires hors de Canopia ?

4. Recherche d'alternatives

Si de telles installations sont nécessaires, quels sites ont été étudiés à l'échelle des 211 communes desservies ?

5. Application de la séquence ERC

Comment la recherche d'évitement des nuisances et des atteintes environnementales a-t-elle été intégrée aux choix d'implantation ?

6. Engagement « 0 % extension »

Cet engagement concerne-t-il uniquement l'emprise actuelle de Canopia ou également l'absence de nouvelles installations annexes sur les terrains voisins ?

7. Cadran Nord-Est

Des hypothèses d'implantation d'activités complémentaires liées à Canopia ont-elles été étudiées dans ce secteur ?

8. Nuisances et transports

Quelles améliorations mesurables sont attendues concernant les odeurs et les circulations de poids lourds sur l'avenue Henri-de-Navarre ?

9. Réduction de l'enfouissement

Quels bilans matière permettront de mesurer les progrès annoncés et d'identifier les destinations finales des différents flux ?

10. Réseau de chaleur

Quelle sera l'origine de la chaleur valorisée et quels tracés sont envisagés pour les canalisations ?

11. Bilan environnemental global

Comment seront comparés les impacts des différentes solutions, notamment en matière de carbone, d'eau, de sols et de biodiversité ?

12. Information du public

Quels documents et études pourront être communiqués afin de permettre une compréhension complète des choix retenus ?

13. Préservation écologique du Cadran Nord-Est

Un scénario de préservation écologique active, de restauration des continuités écologiques et de séquestration bas carbone a-t-il été étudié pour les terrains de Loulimac et des pépinières Maymou ?

14. Aire de grand passage

Quelles études permettent d'apprécier les effets du projet d'aire de grand passage sur la circulation, les milieux naturels et le cadre de vie, et quelles alternatives d'implantation ont été examinées ?

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le Ségur de l'Environnement prend acte des objectifs de modernisation de Canopia et de l'amélioration attendue de ses performances environnementales.

La réduction importante de l'enfouissement et l'amélioration de la valorisation des déchets constituent des orientations positives.

Les présentes observations visent à compléter cette démarche en attirant l'attention sur ses conséquences territoriales et sur le devenir des activités complémentaires nécessaires au fonctionnement de l'installation.

Le principal enjeu est de s'assurer que les améliorations réalisées à l'intérieur de Canopia ne s'accompagnent pas du déplacement de certaines activités ou nuisances vers les terrains voisins, notamment dans le secteur de l'avenue Henri-de-Navarre.

Canopia dessert 211 communes. Cette dimension doit être prise en compte lorsqu'il s'agit de rechercher les emplacements les plus adaptés aux éventuelles installations complémentaires.

La comparaison des solutions doit être conduite à une échelle territoriale suffisamment large et ne pas se limiter, par principe, aux parcelles proches du site actuel.

Cette recherche doit respecter la séquence **Éviter – Réduire – Compenser (ERC)**, en accordant la priorité à l'évitement des impacts dès les premières décisions.

Elle doit tenir compte de la proximité des habitations, des nuisances potentielles, des transports, du bilan carbone, de l'eau, des sols, de la biodiversité et de la consommation foncière.

Le Ségur de l'Environnement demande également que l'engagement « 0 % extension » soit clarifié et que les éventuelles relations entre la modernisation de Canopia et les réflexions d'aménagement du Cadran Nord-Est soient présentées de manière transparente.

La modernisation doit enfin permettre une amélioration mesurable des conditions environnementales pour les riverains, notamment en matière d'odeurs et de circulation.

Le Ségur de l'Environnement souhaite que la modernisation de Canopia soit l'occasion d'une réflexion environnementale et territoriale exemplaire, conciliant les besoins de traitement des déchets des 211 communes avec la prévention des nuisances, la protection des milieux naturels et le respect du cadre de vie des habitants.

Cette réflexion doit également reconnaître l'intérêt potentiel des terrains du Cadran Nord-Est de Bayonne, notamment dans les secteurs de **Loulimac et des pépinières Maymou**, pour un projet de **préservation écologique active, de maintien et de restauration des continuités écologiques et de séquestration bas carbone**.

Dans une zone urbaine soumise à des pressions d'aménagement, une telle orientation pourrait contribuer aux objectifs de transition écologique, à la préservation des sols et de la biodiversité, à l'amélioration du paysage et à la recherche d'un « **cadre de vie apaisé** », selon les termes portés par le Ségur de l'Environnement.

Cette possibilité mérite d'être étudiée et comparée aux autres affectations envisagées pour ces terrains, notamment au projet d'aire de grand passage, au regard de leurs effets respectifs sur les circulations, les milieux naturels et la qualité de vie.

Le Ségur de l'Environnement attire à cet égard l'attention sur les préoccupations relatives aux incidences de ce projet sur le cadre de vie, à la maîtrise des déplacements et aux atteintes écologiques qu'il indique avoir répertoriées. Ces éléments appellent une analyse documentée, contradictoire et transparente.

Il demande que la préservation du potentiel écologique et climatique de ces terrains constitue une véritable option d'aménagement, examinée en amont des décisions foncières, et que les impacts cumulés des projets envisagés soient évalués avant toute orientation irréversible.

Précision méthodologique : Ces observations distinguent les objectifs annoncés, les informations documentées, les propositions portées par le Ségur de

l'Environnement et les questions restant à éclaircir. Elles ne présument pas de la décision de créer une plateforme extérieure, de la sélection d'un terrain précis ou de l'existence d'un projet d'incinération. Le potentiel écologique et climatique des terrains de Loulimac et des pépinières Maymou, ainsi que les incidences attribuées au projet d'aire de grand passage, devront être précisés au regard des études et relevés disponibles.

Ségu r de l'Environnement

Observations transmises à la SEPANSO Pyrénées-Atlantiques – Octobre 2026